

Version: 1.0

Date d'édition: 21 Mars 2018

Date de la Première Édition: 21 Mars 2018

www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

## SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### Identificateur de produit

Désignation Commerciale

CSM-3

Autres moyens d'identification

Aucun

### Utilisation recommandée et restrictions

Utilisation recommandée

PC14 Produits de traitement de surface des métaux, y compris produits pour galvanisation et galvanoplastie

Restrictions d'utilisation

Rien d'autre que ce qui précède.

### Identifiant Initial du Fournisseur

Identification de la société

VISHAY MEASUREMENTS GROUP, INC.

Post Office Box 27777

Raleigh, NC 27611

USA

Téléphone

(+1) 800.204.6278

Email (personne compétente)

[mm.us@vishaypg.com](mailto:mm.us@vishaypg.com)

### Numéro d'appel d'urgence

Tél. d'urgence

1-800-424-9300

CHEMTREC (24 heures)

Langues parlées

Anglais

## SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

### Classification de la substance ou du mélange

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

Aérosol inflammable - Catégorie 1

L'oeil Irritation - Catégorie 2

Toxicité aiguë (Inhalation) - Catégorie 4

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un. - Catégorie 3

Dangereux pour l'environnement aquatique, Chronique - Catégorie 3

### Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de Danger



Mention(s) d'Avertissement

DANGER

Mention(s) de Danger

Aérosol extrêmement inflammable.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxique par inhalation.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil(s) de Prudence

Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/ aérosols.

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Récipient sous pression: Ne pas percer ou brûler les récipients, même après utilisation.

Se laver mains et la peau exposée soigneusement après manipulation.

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

Version: 1.0

Date d'édition: 21 Mars 2018

Date de la Première Édition: 21 Mars 2018

www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

protection des yeux/ du visage.

EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

## Autres dangers

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent parcourir des distances considérables vers une source d'ignition et de retour de flamme.

## SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

**Substances** Non applicable

**Mélanges**

Classification GHS

Nom Chimique	N° CAS	Concentration (%W/W)	Nom commun (s), synonyme (s) de la substance	Classification des dangers
Trans-dichloroethylene	156-60-5	<100	(E)-1,2-dichloroethene; Acetylene dichloride	Liquide Inflammable - Catégorie 2 L'oeil Irritation - Catégorie 2 Toxicité aiguë (Inhalation) - Catégorie 4 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un. - Catégorie 3 (Le système nerveux central) Toxicité aquatique, Chronique - Catégorie 3
Carbon dioxide	124-38-9	<50	N/A	Non classé

## SECTION 4: PREMIERS SECOURS



### Description des premiers secours

Art de l'auto-portrait-protection du premier assistant

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Porter un équipement de protection personnel approprié et éviter tout contact avec le produit. Assurer une ventilation adéquate. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter tout contact. Les vêtements contaminés devront être blanchis avant de les réutiliser.

Inhalation

EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Garder chaud et en repos. Appliquer la respiration artificielle si le patient ne respire pas. Si la respiration est laborieuse, de l'oxygène doit être administrée par du personnel qualifié. Alerter un médecin.

Contact avec la Peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Enlever immédiatement les vêtements contaminés. En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon. Les vêtements contaminés doivent être nettoyés à fond. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer les yeux à l'eau pendant au

Version: 1.0

Date d'édition: 21 Mars 2018

Date de la Première Édition: 21 Mars 2018

www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

Ingestion	moins 15 minutes en écartant les paupières. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si l'irritation s'étend.
<b>Principaux symptômes et effets, aigus et différés</b>	EN CAS D'INGESTION: NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. Faire boire deux verres d'eau. Ne pas administrer de lait ou de boissons alcoolisées. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. Si une aspiration est suspectée, consulter immédiatement un médecin. Provoque une sévère irritation des yeux. Nocif par inhalation. Peut provoquer somnolence ou vertiges. L'ingestion peut provoquer une irritation des voies gastro-intestinales. L'inhalation de vapeurs de solvants peut entraîner des nausées, des maux de tête et des vertiges. L'ingestion de petites quantités ne devrait pas être dangereuse. L'ingestion de quantités plus importantes peut occasionner des douleurs abdominales, des nausées et des vomissements.
<b>Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires</b>	Traiter symptomatiquement.

## SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

<b>Moyens d'extinction</b>	
Moyens d'Extinction Appropriés	Ceux appropriés pour contenir l'incendie. Eteindre l'incendie avec de la mousse, de l'eau pulvérisée ou de la poudre chimique. Les mousses résistantes à l'alcool (type ATC) sont favorisées. Dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction inappropriés	L'eau n'est généralement pas recommandée car elle peut être inefficace ; cependant, elle peut être utilisée pour refroidir les récipients exposés à l'incendie et disperser les fumées. Ne pas utiliser de jet d'eau. Une aspersion d'eau directe risquerait de propager l'incendie.
<b>Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange</b>	Aérosol extrêmement inflammable. Ne pas percer ou brûler les récipients, même après utilisation. Si on chauffe, les récipients fermés peuvent éclater par explosion. Produits de combustion: Hydrogen fluoride, Composés fluorés, hydrocarbures, carbonyl halides, Oxydes de carbone, Chlorure d'hydrogène.
<b>Equipements de protection et précautions pour les pompiers</b>	Les membres des services de lutte contre l'incendie doivent porter des vêtements de protection complets, y compris un appareil respiratoire autonome. Ne pas respirer les fumées. Maintenir les récipients au frais en les arrosant d'eau s'ils sont exposés au feu. Ne pas laisser s'échapper en direction de cours d'eau ou des égouts.

## SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

<b>Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence</b>	Assurer une ventilation adéquate. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter tout contact. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir Rubrique: 8. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent parcourir des distances considérables vers une source d'ignition et de retour de flamme.
<b>Précautions pour la protection de l'environnement</b>	Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher toute contamination du réseau des eaux usées, égouts ou cours d'eau. Empêcher le liquide de pénétrer dans les égouts, dans les caves et dans les fosses et tranchées de travail; les vapeurs peuvent créer une atmosphère explosive.
<b>Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage</b>	Utiliser du matériel ne produisant pas d'étincelles pour ramasser les produits inflammables. Adsorber les déversements sur du sable, de la terre ou tout matériau adsorbant. Ne pas absorber à l'aide de sciure ou d'autres matières absorbantes combustibles. Transférer dans un conteneur pour élimination. Ventiler la zone et nettoyer la surface de déversement une fois la récupération de la matière effectuée. Permettre aux petits déversements de s'évaporer en fournissant une ventilation adéquate. Éliminer ce produit et son récipient comme un déchet dangereux.
<b>Référence à d'autres sections</b>	Voir Rubrique: 8, 13

Version: 1.0

Date d'édition: 21 Mars 2018

Date de la Première Édition: 21 Mars 2018

www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

## SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

**Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outil produisant des étincelles. Assurer une ventilation adéquate. La vapeur est plus lourde que l'air, prendre garde aux points bas et endroits confinés. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter tout contact. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir Rubrique: 8. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

**Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Transférer la substance à l'aide d'un système fermé par exemple une pompe à baril. Ne pas percer ou brûler les récipients, même après utilisation. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Conserver à l'abri de la lumière solaire directe. Ne pas ranger ni transporter avec des matières inflammables et/ou combustibles, par exemple.

Température de stockage  
Matières incompatibles

Ambiante. Recommandés: -10 °C > < 50 °C.  
Conserver à l'écart des: Matière comburante (agent oxydant) (Peut provoquer un incendie.), Alcalis, Acides, potassium hydroxide. Eviter tout contact avec métaux alcalino-terreux.

**Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

PC14 Produits de traitement de surface des métaux, y compris produits pour galvanisation et galvanoplastie.

## SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

**Paramètres de contrôle**

**Limites d'exposition sur le lieu de travail**

Non fixé.

SUBSTANCE	N° CAS	ACGIH® TLV® (ppm)		OSHA PEL (ppm)		Remarque
		TWA	STEL	TWA	STEL	
Trans-Dichloroethylene	156-60-5	200	-	-	-	ACGIH
Dioxyde de carbone	124-38-9	5000	9000	-	-	OSHA
		5000	-	30000	-	ACGIH

Source: ACGIH: Conférence américaine sur l'hygiène industrielle gouvernementale; VLE : Valeur Limite d'exposition, LEP (limites d'exposition permises) (Administration de la sécurité et de l'hygiène industrielles, OSHA)

A4: Non répertorié comme cancérigène humain: Agents soulevant inquiétude quant à leur pouvoir cancérigène chez l'homme mais ne pouvant être évalués de façon probante pour cause d'absence de données. Ni les recherches in vitro ni les études expérimentales sur animal n'indiquent de pouvoir cancérigène suffisant pour classer l'agent dans l'une des autres catégories.

**Alberta: Code de Santé et de Sécurité au Travail, 2009; Quebec: Loi sur le Travail en Santé et Sécurité, 2016**

SUBSTANCE	N° CAS	8-heure Limites d'exposition sur le lieu de travail			15-minute ou plafond Limites d'exposition sur le lieu de travail		Remarque
		ppm	mg/m <sup>3</sup>	f/cc	VLE (ppm)	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	
Trans-Dichloroethylene	156-60-5	500	793	-	-	-	Alberta
Dioxyde de carbone	124-38-9	5000	9000	-	30000	54000	Alberta
		5000	9000	-	30000	54000	OEL

Source: Alberta: Code de Santé et de Sécurité au Travail, 2009

OEL: Quebec Règlement sur la Santé et la Sécurité du Travail, Loi sur le Travail en Santé et Sécurité, (Section S – 2.1, a. 223)

Version: 1.0

Date d'édition: 21 Mars 2018

Date de la Première Édition: 21 Mars 2018

www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

Colombie Britannique: Directives sur la Santé et la Sécurité au Travail, 2015; Territoires du Nord-Ouest: Règlement sur la Santé et la Sécurité du Travail, 2012; Ontario: Loi sur le Travail en Santé et Sécurité, 1990

SUBSTANCE	N° CAS	VME (8 heures, ppm)	VME (8 heures, mg/m³)	VLE (ppm)	VLE (mg/m³)	Remarque
Trans-Dichloroethylene	156-60-5	200	-	-	-	WEL
		200	-	250	-	NW
		200	790	250	990	O
Dioxyde de carbone	124-38-9	5000	-	15000	-	WEL
		5000	-	30000	-	NW
		5000	-	30000	-	O

Source: WEL: Directives sur la Santé et la Sécurité au Travail Partie 5: Agents Chimiques et Agents Biologiques (Colombie Britannique)

NW: WSCC, Règlement sur la Santé et la Sécurité du Travail, Territoires du Nord-Ouest Volume 3

Ontario (O): Loi sur le Travail en Santé et Sécurité, 1990

Saskatchewan: Règlement sur la Santé et la Sécurité du Travail, 1996.

SUBSTANCE	N° CAS	Valeur d'exposition moyenne pondérée (TWA) (ppm)	VLE (ppm)	Remarque
Trans-Dichloroethylene	156-60-5	200	250	SK
Dioxyde de carbone	124-38-9	5000	30000	SK

Source: Saskatchewan (SK): Loi sur le Travail en Santé et Sécurité, 1993. O-1.1 REG 1 Règlement sur la Santé et la Sécurité du Travail, 1996.

#### Valeur limite biologique

Non fixé.

#### Contrôles de l'exposition

##### Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate. ou Utiliser des récipients appropriés. Les niveaux de concentrations dans l'atmosphère doivent être contrôlés et en accord avec la limite d'exposition sur le lieu de travail. Utiliser des systèmes de ventilation anti-étincelles, un équipement antidéflagrant agréé et des systèmes électriques à sécurité intrinsèque.

#### Mesures de protection individuelle, tels que les équipements de protection individuelle (EPI)

maintenir une bonne hygiène industrielle. Les vêtements de protection doivent être spécifiquement sélectionnés pour le lieu de travail, en fonction de la concentration et de la quantité de substances dangereuses manipulées. Il est important de vérifier la résistance des vêtements de protection aux produits chimiques auprès du fournisseur respectif. Éviter de respirer vapeurs. Éviter tout contact. EN CAS d'exposition: Laver immédiatement à l'eau. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer sur le lieu de travail.

Protection des yeux/du visage



Porter des lunettes de protection contre les éclaboussures de liquide. Recommandés: Classe 2B lunettes étanches

Protection de la peau



#### Protection des mains:

Les gants doivent être changés régulièrement pour éviter des problèmes d'étanchéité. Temps de rupture de la matière des gants : voir les informations fournies par le fabricant des gants.

Recommandés: Caoutchouc butyle, Épaisseur minimale: 0.5mm, Temps de pénétration: >480 minute(s)., Polychloroprène - CR, Épaisseur minimale: 0.5mm, Chlorure de polyvinyle - PVC.

#### Protection de corps:

Vêtements de protection ignifuges et antistatiques. Porter des vêtements de

Version: 1.0

Date d'édition: 21 Mars 2018

Date de la Première Édition: 21 Mars 2018

www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

protection étanches, incluant des chaussures, une blouse de laboratoire, un tablier ou une combinaison, le cas échéant, pour éviter tout contact avec la peau.

Protection respiratoire



Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

## SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide incolore
Odeur	Acerbe, Sévère
Seuil olfactif	17 ppm
pH	Non fixé.
Point de fusion/point de congélation	- 50 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	48 °C
Point d'éclair	2 – 4 °C
Taux d'Evaporation (De l'eau = 1)	2.80
Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable - Liquide
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Limites d'inflammabilité (Supérieure) (%v/v): 12.8 Limites d'inflammabilité (Inférieure) (%v/v): 9.7
Pression de vapeur	Non déterminé.
Densité de vapeur	Non déterminé.
Densité relative	1.28 g/ml @ 20 °C
Solubilité(s)	Soluble dans l'eau. 6.3 mg/ml @ 25 °C
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Kow 115
Température d'auto-inflammabilité	Non disponible.
Température de décomposition	Non disponible.
Viscosité	Non disponible.
Propriétés explosives	Non Explosif.
Propriétés comburantes	Non oxydant.

### Autres informations

Teneur en composés organiques volatiles: 96%

## SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

<b>Réactivité</b>	Stable dans les conditions normales.
<b>Stabilité chimique</b>	Stable dans les conditions normales.
<b>Possibilité de réactions dangereuses</b>	Aérosol extrêmement inflammable. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent parcourir des distances considérables vers une source d'ignition et de retour de flamme.
<b>Conditions à éviter</b>	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Conserver à l'abri de la lumière solaire directe. Ne pas utiliser d'outil produisant des étincelles.
<b>Matières incompatibles</b>	Ranger séparément des matières réductrices et des matières inflammables et/ou combustibles, par exemple. Conserver à l'écart des: Matière comburante (agent oxydant) (Peut provoquer un incendie.), Alcalis, Acides, potassium hydroxide. Eviter tout contact avec métaux alcalino-terreux.
<b>Produit(s) de décomposition dangereux</b>	Peut se décomposer dans un incendie en dégageant des fumées toxiques. Produits de combustion: Hydrogène fluorure, Composés fluorés, hydrocarbures, carbonyl halides, Oxydes de carbone, Chlorure d'hydrogène.

## SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë - Ingestion

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas



Version: 1.0

Date d'édition: 21 Mars 2018

Date de la Première Édition: 21 Mars 2018

www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

<b>Toxicité aiguë - Inhalation</b>	remplis. Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: Estimation CL50 > 2000 mg/kg p.c. /jour. Toxicité aiguë (Inhalation) - Catégorie 4
<b>Toxicité aiguë - Contact avec la Peau</b>	Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: Estimation CL50 11.0 mg/l. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: Estimation CL50 > 2000 mg/kg p.c. /jour.
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 2: Provoque une irritation cutanée.
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b> Trans-dichloroethylene	L'oeil Irritation - Catégorie 2: Provoque une irritation oculaire. L'oeil Irritation - Catégorie 2
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	Irritant pour les yeux. (lapin) (OECD 405) Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Mutagenicité sur les cellules germinales</b>	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Cancérogénicité</b>	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique</b> Trans-dichloroethylene	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un. - Catégorie 3: Peut provoquer somnolence ou vertiges. Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un. - Catégorie 3
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</b> <b>Danger par aspiration</b>	CL50 (rat) 7902 mg/kg bw. Dépression du système nerveux central, Ataxie (perturbation de la coordination des mouvements), Dépression respiratoire. (Hayes et al., 1987) Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Autres informations</b>	Rien de connu.

## SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

<b>Toxicité</b>  Trans-dichloroethylene	Toxicité aquatique, Chronique - Catégorie 3: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Estimation Mélange CL50 > 10 to ≤ 100 mg/l (Poissons) Toxicité aquatique, Chronique - Catégorie 2 Classification harmonisée Aigu: LC50 (bluegill sunfish) mg/l 135 ((96 heures). (US EPA, 1980) Chronique: Pas de données
<b>Persistance et dégradabilité</b>	Aucune information sur le mélange lui-même.
<b>Potentiel de bioaccumulation</b>	Aucune information sur le mélange lui-même.
<b>Mobilité dans le sol</b>	Le produit devrait être très mobile dans le sol. (Très volatil. Peut s'évaporer rapidement.)
<b>Autres effets néfastes</b>	Pas classé comme PBT ou vPvB. Aucun des ingrédients de ce produit ne remplit les critères requis pour être considéré comme une substance PBT ou vPvB.

## SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

<b>Méthodes de traitement des déchets</b>	Ne pas percer ou brûler les récipients, même après utilisation. Éliminer ce produit et son récipient comme un déchet dangereux. Envoyer après traitement préalable à une installation d'incinération de déchets dangereux appropriée conformément à la législation.
---	---

Version: 1.0

Date d'édition: 21 Mars 2018

Date de la Première Édition: 21 Mars 2018

www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

## SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	ADR/RID	IMDG	IATA/ICAO
14.1 Numéro ONU	UN 1950	UN 1950	UN 1950
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	AEROSOLS, inflammable	AEROSOLS, inflammable	AEROSOLS, inflammable
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	2	2	2
14.4 Groupe d'emballage	Aucun attribué.	Aucun attribué.	Aucun attribué.
14.5 Dangers pour l'environnement	Non classé	Non classé comme Polluant Marin.	Non classé
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Voir Rubrique: 2		
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC	Non applicable		

## SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlements nationaux

CEPA, Liste intérieure des substances

Trans-dichloroethylene: Oui

Carbon dioxide: Oui

CEPA, Liste des substances toxiques (Programme 1)

Trans-dichloroethylene: VOC - Réf. 65

Carbon dioxide: VOC - Réf. 74

CEPA, Inventaire national des rejets de polluants

Trans-dichloroethylene: Catégorie de limite: Partie 5, Seuil de masse: 1 tonnes de 10 tonnes Total libération d'air, Seuil de concentration: N/A

## SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Sections contenant des révisions ou mises à jour: Non applicable – V1.0

Date de la Première Édition: 21 Mars 2018

Édition:

Date d'édition: 21 Mars 2018

### References:

Fiche de données de sécurité pré-existante (FDS).

EU: Classification(s) harmonisée(s) pour Trans-dichloroethylene (N°CAS 156-60-5). Enregistrement(s) ECHA pré-existant Trans-dichloroethylene (N°CAS 156-60-5).

### Références bibliographiques:

- Hayes JR, Condie LW Jr, Egle JL Jr and Borzelleca JF. 1987. The acute and subchronic toxicity in rats of trans-1,2-dichloroethylene in drinking water. J. Am. Coll. Toxicol., 6:471-478.
- US EPA. Ambient Water Quality Criteria for Dichloroethylenes. Office of Water Regulations and Standards Criteria and Standards Division. Washington DC 20460. 1980. EPA 440/5-80-041. p.B5.

### LÉGENDE

LTEL: Limite d'exposition prolongée

STEL: Limite d'exposition (15 min)

DNEL: Niveau dérivé sans effet (DNEL)

PNEC: Concentration prévisible sans effet (PNEC)

PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique

vPvB: très Persistant et très Bioaccumulable

ACGIH: Conférence américaine sur l'hygiène industrielle gouvernementale

IBd'E: Indice biologique d'exposition (ACGIH)

TLV/VLE: Valeur Limite d'exposition

TWA: Valeur d'exposition moyenne pondérée

OSHA = Administration de la sécurité et de l'hygiène industrielles

NIOSH: Institut national pour la sécurité et la santé au travail Centre d'information technique

IARC: Centre International de Recherche sur le Cancer

CAPE (Classification des Activités de Protection de L'environnement)

VOC: Composé organique volatil

EU: Union européenne



Version: 1.0

Date d'édition: 21 Mars 2018

Date de la Première Édition: 21 Mars 2018

[www.vishaypg.com](http://www.vishaypg.com)

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

---

## Dégagements de responsabilité

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

## Disclaimer

ALL PRODUCTS, PRODUCT SPECIFICATIONS AND DATA ARE SUBJECT TO CHANGE WITHOUT NOTICE.

Vishay Precision Group, Inc., its affiliates, agents, and employees, and all persons acting on its or their behalf (collectively, "VPG"), disclaim any and all liability for any errors, inaccuracies or incompleteness contained herein or in any other disclosure relating to any product.

The product specifications do not expand or otherwise modify VPG's terms and conditions of purchase, including but not limited to, the warranty expressed therein.

VPG makes no warranty, representation or guarantee other than as set forth in the terms and conditions of purchase. **To the maximum extent permitted by applicable law, VPG disclaims (i) any and all liability arising out of the application or use of any product, (ii) any and all liability, including without limitation special, consequential or incidental damages, and (iii) any and all implied warranties, including warranties of fitness for particular purpose, non-infringement and merchantability.**

Information provided in datasheets and/or specifications may vary from actual results in different applications and performance may vary over time. Statements regarding the suitability of products for certain types of applications are based on VPG's knowledge of typical requirements that are often placed on VPG products. It is the customer's responsibility to validate that a particular product with the properties described in the product specification is suitable for use in a particular application. You should ensure you have the current version of the relevant information by contacting VPG prior to performing installation or use of the product, such as on our website at [vpgsensors.com](http://vpgsensors.com).

No license, express, implied, or otherwise, to any intellectual property rights is granted by this document, or by any conduct of VPG.

The products shown herein are not designed for use in life-saving or life-sustaining applications unless otherwise expressly indicated. Customers using or selling VPG products not expressly indicated for use in such applications do so entirely at their own risk and agree to fully indemnify VPG for any damages arising or resulting from such use or sale. Please contact authorized VPG personnel to obtain written terms and conditions regarding products designed for such applications.

Product names and markings noted herein may be trademarks of their respective owners.

Copyright Vishay Precision Group, Inc., 2014. All rights reserved.